



VILLE D'ORANGE

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

SERVICE ERP - SÉCURITÉ INCENDIE
N°AR_056_2025

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN
ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - ETABLISSEMENT GROUPE
SCOLAIRE CHARLEMAGNE**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (art. L143-1 à L143-3 – R143-1 à R143-47) ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, appelé Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique ;

VU le décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU la Circulaire du 22 juin 1995 relative aux Commissions Consultatives Départementales de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral N° 1252 du 3 juin 1996 portant création de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les E.R.P. pour la commune d'Orange, modifié par l'arrêté n°030 du 11 décembre 2002 et l'arrêté n°2014-115-001 du 25 avril 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2020 modifié par l'arrêté 84-2021-01-27-004 du 27 janvier 2021 fixant le fonctionnement et la composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de Vaucluse,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 30 novembre 2021 ;

VU l'arrêté n° 107/2023 en date du 12 juin 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Valérie ANDRES pour la délégation de fonctions et de signature relatives aux Commissions de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public ;

VU l'Autorisation de Travaux n°84 087 23 00002 accordée le 15 mai 2023 ;

VU l'Autorisation du Permis de Construire n° 84 087 23 00003 accordée le 23 mai 2023 ;

VU l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP en date du 14 mars 2023 ;

VU l'attestation de conformité accessibilité réf : CT/12990/0625/0054, délivrée par SOCOTEC, bureau de contrôle agréé par le ministère de l'intérieur ;



VILLE D'ORANGE

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

VU l'avis favorable de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP du 13 juin 2025 ;

-ARRÊTE-

Article 1 : L'établissement Groupe scolaire CHARLEMAGNE, sis 650, avenue Hélie Denoix de Saint Marc à Orange 84100, Établissement Recevant du Public (ERP) de type R² (établissement d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement) de la 4ème catégorie est autorisé à ouvrir.

Article 2 : Les mesures préconisées par les commissions compétentes devront être respectées.

Article 3 : Pour rappel à l'exploitant, l'article R 143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation précise que : « *Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions du présent titre. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement* ».

Article 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions :

- du code de la construction et de l'habitation,
- du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique relatif à l'accessibilité des personnes handicapées et à la sécurité publique.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Article 5 : Le Maire, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Directrice Départementale de la Protection des Populations, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, un exemplaire sera notifié au responsable dudit Établissement Recevant du Public et publié au registre des arrêtés.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 084-218400877-20250708-AR_056_2025-AR



VILLE D'ORANGE

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Notifié à l'exploitant le :

Signature :

Orange le mardi 08 juillet 2025,

**Le Maire,
Yann BOMPARD**



Place Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse - 04 90 51 41 41 - www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

